



ARRÊTÉ OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ALIÉNATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DIT « Impasse de la Source » ET DE LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

N° DST.U - 2023.0032

Le Maire de la commune de Voiron,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-023 en date du 9 mars 2022 ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet, date et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique en vue de la désaffectation partielle et de la cession de la section du chemin rural dit « Impasse de la Source », située au droit des terrains cadastrés AP 540, AP 638, AP 639 à l'extrémité de l'impasse de la Source à Voiron.

L'enquête publique se tiendra pendant 15 jours consécutifs, du 30 janvier 2023 à 9 h au 13 février 2023 à 17 h

**Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur / permanences**

Monsieur Michel Puech, inscrit sur liste d'aptitude départementale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, et se tiendra à la disposition du public à l'hôtel de ville :

\_ Le 31 Janvier 2023 de 10 h à 12 h

\_ Le 13 février 2023 de 15h à 17 h

**Article 3 : Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2022,
- l'arrêté du Maire relatif à l'enquête publique,
- le projet d'aliénation,

*Voiron, ville-porte de la Chartreuse*

- une notice explicative, comprenant un plan de situation et un plan parcellaire.

#### **Article 4 : Modalités de consultation du dossier et de formulation des observations par le public**

Le dossier sera consultable à l'hôtel de ville de Voiron aux horaires habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h à 12h), pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse prendre connaissance du projet.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville, pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Par courrier postal à l'attention de :  
Monsieur Michel Puech, commissaire enquêteur  
Enquête publique sur l'aliénation partielle du chemin dit « Impasse de la source »  
Hôtel de ville de Voiron  
CS 30268  
38516 Voiron Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-cheminrural@ville-voiron.fr](mailto:enquete-publique-cheminrural@ville-voiron.fr)

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 5 : Publicité de l'enquête**

Le présent arrêté sera affiché en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural Impasse de la Source et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

En outre, la mairie de VOIRON fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête et établissement du rapport par le commissaire enquêteur et modalités de consultation :**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier et le registre, ainsi que ses conclusions motivées. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 7 : Décision prise à l'issue de l'enquête**

Après remise des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. En cas d'avis défavorable, la délibération décidant l'aliénation sera motivée.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Isère et à M. le Commissaire-enquêteur.

#### ***Voiron, ville-porte de la Chartreuse***

Fait à VOIRON, le

10 JAN. 2023

Le Maire



Julien Polat

Arrêté affiché le

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois après sa publication, d'un recours gracieux adressé au maire de Voiron, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

***Voiron, ville-porte de la Chartreuse***

---

Hôtel de ville – CS 30268 - 38516 Voiron Cedex - Tél. : 04 76 67 27 37  
Site Internet : [www.ville-voiron.fr](http://www.ville-voiron.fr) - Mél : [mairie@ville-voiron.fr](mailto:mairie@ville-voiron.fr)